

M. Green: Ils sont tous habitués à posséder ces pouvoirs d'urgence. Ils sont habitués à s'enfermer, à huis clos, dans l'édifice de l'Est, pour y rendre des décrets qui ont force de loi tout comme s'ils avaient fait l'objet d'un débat à la Chambre. Ils ne peuvent se défaire de cette habitude.

A mon avis, cette attitude est à la source même de la grave situation dans laquelle nous nous trouvons. Je ne puis comprendre pourquoi le Gouvernement insiste pour forcer l'adoption de cette mesure d'urgence. Le jour où le bill sur les pouvoirs d'urgence deviendra loi de nouveau sera un jour néfaste pour le Parlement canadien et plus néfaste encore pour la population du Canada.

M. Fulton: Avant d'entrer dans le cœur de mon sujet et de parler de la résolution elle-même, je dois, à regret, revenir sur les remarques formulées il y a quelques instants par le député de Springfield qui a tenté de jeter du discrédit sur le chef de l'opposition. J'espère que mes paroles resteront en deçà de mon indignation car je veux m'efforcer de respecter le Règlement. Je remarque que le député de Springfield est absent en ce moment. Je m'abstiens donc de tout commentaire sur le genre d'attaque personnelle qu'il a voulu porter contre le chef de l'opposition.

Je juge nécessaire de consigner les faits au hansard afin qu'ils figurent au compte rendu d'aujourd'hui en même temps que les remarques du député de Springfield. Comme le savent d'autres membres du parti de l'honorable député,—je serais étonné s'il ne le savait pas lui-même,—le chef de l'opposition a été absent une partie de la journée, trois jours cette semaine, à cause du décès d'un membre de sa maison. La personne en question est morte de bonne heure mardi matin. Le chef de l'opposition n'en a pas moins assisté à la première partie de la séance de mardi. Mardi soir, il a pris avec un entrepreneur de pompes funèbres les dispositions requises pour le transport du corps à Guelph, durant la nuit. Mercredi matin, le chef de l'opposition s'est rendu à Guelph, où le corps était déjà rendu, afin d'assister aux funérailles, jeudi matin. Pendant qu'il était en cette ville, il est allé à St. Catharines prononcer une causerie de caractère non politique devant les membres de la Chambre de commerce de cette ville. Il est demeuré dans la région jusqu'après les funérailles jeudi matin, pour revenir en avion ici à temps pour l'exposé budgétaire, hier soir. Voilà l'ordre chronologique des événements auxquels le député de Springfield a cru bon de faire allusion dans une attaque personnelle contre le chef de l'opposition, avec l'espoir

de le discréditer personnellement, chose que les libéraux tentent de faire depuis quelques années.

M. Sinnott: Ce sont ses propres paroles.

M. Fulton: Il importe, je pense, de signaler d'autres points relatifs à cette mesure avant de mettre fin à la discussion des articles. La mesure est étrange à bien des points de vue, mais rien n'est aussi étrange, à mon avis, que la façon dont elle a été présentée. Je pense que c'est un point important dont il faut tenir compte. La mesure est inscrite au *Feuilleton* au nom du premier ministre, mais celui-ci n'a encore rien dit au sujet du projet de loi. Il s'agit d'un projet de résolution dont l'adoption privera le Parlement, pendant une autre année, de pouvoirs étendus pour les conférer à l'Exécutif. A mon sens, c'est une des mesures les plus importantes dont nous serons saisis au cours de la présente session. Il convient, je pense, qu'elle soit inscrite au nom du premier ministre.

La loi a fait l'objet de discussions à la Chambre en deux occasions précédentes et, chaque fois, elle était inscrite au nom du premier ministre. Le premier ministre n'a pas encore jugé à propos de prendre la parole au sujet de la mesure, mais il est significatif qu'il ait parlé les deux autres fois qu'elle a été soumise à la Chambre. En 1951, il a pris la parole dès le début pour expliquer la mesure, indiquant pourquoi le Gouvernement l'estimait nécessaire. En 1952, il a de nouveau parlé au moment où la Chambre a été saisie de la mesure tendant à proroger pour un an la loi sur les pouvoirs d'urgence. Le premier ministre nous a alors exposé les raisons qui militaient selon lui en faveur d'une telle décision. On nous demande de prolonger durant une troisième année, l'application de la loi; on nous dit qu'il y a état d'urgence ou menace de guerre,—c'est le ministre de la Justice qui nous le dit neuf fois dans un même discours;—on nous dit que la situation est si grave qu'on insiste neuf fois sur la gravité qu'elle présente, à cause de la menace de guerre; mais le premier ministre, lui, ne croit pas nécessaire de donner des explications, la question ne lui semblant pas assez importante, peut-on penser, pour que, comme il l'a fait dans les deux occasions précédentes, il explique lui-même à la Chambre pourquoi il convient que la mesure inscrite à son nom au *Feuilleton* soit adoptée par le Parlement.

Je suis forcé de conclure que le Gouvernement se rend compte de l'impopularité d'une telle mesure, qu'il comprend que rien ne le justifie vraiment de demander au Parlement